



Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 PAYS VENDOMOIS

2023 – 2029



Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valde Loire.fr



**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2
2023-2029**

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°23.08.31.46 du 22 septembre 2023,

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Vendômois, représenté par Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Présidente, dûment habilitée par délibération du 5 avril 2023 ;

La Communauté d'Agglomération des Territoires vendômois, représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, Président, dûment habilité par délibération du 15 mai 2023 ;

La Communauté du Perche et Haut Vendômois, représentée par Monsieur Alain BOURGEOIS, Président, dûment habilité par délibération du 4 septembre 2023 ;

La Communauté des Collines du Perche, représentée par Madame Karine GLOANEC-MAURIN, Présidente, dûment habilitée par délibération du 21 septembre 2023 ;

La Commune de Vendôme, représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, le Maire, dûment habilité par délibération du 11 mai 2023.

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

La délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

La délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La délibération DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats régionaux de Solidarité Territoriale,

La décision DAP n°22.04.06 du 9 et 10 novembre 2022 approuvant l'élargissement du dispositif ID en campagne aux agglomérations et a adopté le nouveau cadre d'intervention « A VOS ID » ;

La délibération CPR n° 23.07.31.51 du 22 septembre 2023, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays Vendômois,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération CPR n° 23.08.31.46 du 22 septembre 2023, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays Vendômois,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Pays Vendômois définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

ECPI	Nom de la commune	Population municipale*
Collines du Perche 5 986 habitants 12 communes	Baillou	204
	Beauchêne	160
	Boursay	180
	Choue	527
	Cormenon	711
	Couëtron au Perche	1 031
	Le Gault-Perche	335
	Mondoubleau	1 310
	Le Plessis-Dorin	158
	Saint-Marc-du-Cor	178
	Sargé-sur-Braye	1 010
	Le Temple	182
CC du Perche et Haut Vendômois 9 183 habitants 23 communes	Bouffry	132
	Brévainville	170
	Busloup	482
	La Chapelle-Enchérie	210
	La Chapelle-Vicomtesse	158
	Chauvigny-du-Perche	229
	Droué	1 013
	Fontaine-Raoul	235
	La Fontenelle	206
	Fréteval	1 053
	Lignéres	398
	Lisle	198
	Moisy	363
	Morée	1 084
	Ouzouer-le-Doyen	224
	Pezou	1 113
Le Poislay	189	
Renay	176	
Romilly du Perche	140	

	Ruan-sur-Egvonne	80
	Saint-Hilaire-la-Gravelle	669
	Saint-Jean-Froidmentel	543
	Villebout	118
CA Territoires Vendômois 52 492habitants 65 communes	Ambloy	190
	Areines	590
	Artins	264
	Authon	742
	Azé	1 005
	Bonneveau	458
	Cellé	226
	Coulommiers-la-Tour	574
	Crucheray	407
	Danzé	677
	Épuisay	823
	Les Essarts	101
	Faye	225
	Fontaine-les-Coteaux	328
	Fortan	254
	Gombergean	170
	Les Hayes	169
	Houssay	384
	Huisseau-en-Beauce	413
	Lancé	476
	Lavardin	178
	Lunay	1 250
	Marcilly-en-Beauce	332
	Mazangé	819
	Meslay	313
	Montoire-sur-le-Loir	3 698
	Montrouveau	149
	Naveil	2 423
	Nourray	121
	Périgny	174
	Pray	282
	Prunay-Cassereau	601
	Rahart	301
	Rocé	220
	Les Roches-l'Évêque	266
	Saint-Amand-Longpré	1 205
	Saint-Arnoult	320
	Saint-Firmin-des-Prés	793
	Saint-Gourgon	100
	Saint-Jacques-des-Guérets	96
	Saint-Martin-des-Bois	574
	Saint-Ouen	3 056
Saint-Rimay	294	
Sainte-Anne	477	
Sasnières	90	
Savigny-sur-Braye	1 968	
Selommes	808	
Sougé	481	
Ternay	330	
Thoré-la-Rochette	824	
Tourailles	132	
Troo	281	
Vallée de Ronsard	518	
Vendôme	15 680	
Villavard	126	
La Ville-aux-Clercs	1 253	
Villechauve	258	
Villedieu-le-Château	390	

	Villemardy	272
	Villeporcher	149
	Villerable	498
	Villeromain	234
	Villetrun	318
	Villiers-sur-Loir	1 117
	Villiersfaux	247
	TOTAL PAYS VENDOMOIS	67 661

* Population municipale au 1^{er} janvier 2023, recensement INSEE 2020

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 21 septembre 2029.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté. Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 21 septembre 2030, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 9 619 000 €, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 10 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil
régional

La Présidente du Syndicat
Mixte du Pays Vendômois

François BONNEAU

Claire FOUCHER-MAUPETIT

Le Président de la
Communauté d'agglomération
Territoires Vendômois

Le Président de la
Communauté du Perche et Haut
Vendômois

La Présidente de la
Communauté des Collines du
Perche

Laurent BRILLARD

Alain BOURGEOIS

Karine GLOANEC-MAURIN

Le Maire de la
Commune Vendôme

Laurent BRILLARD

Annexe 1 : Maquette financière du CRST

CRST PAYS VENDOMOIS	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	690 500	75 000	765 500	8%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	0	0	0	0%
01 : Très Haut Débit	0	0	0	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0	0	0	0%
02 : Foncier économique	0	0	0	
03 : Création de locaux d'activités	0	0	0	
Axe A3 : Economie agricole	361 000	65 000	426 000	4%
04 : Développement de l'agriculture biologique	130 000	0	130 000	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	220 000	0	220 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé - avec adaptation	11 000	65 000	76 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté		0	0	
Axe A6 : Economie touristique	329 500	10 000	339 500	4%
10 : Tourisme à Vélo		10 000	10 000	
12 : Itinérance touristique équestre	31 500	0	31 500	
13 : Œnotourisme		0	0	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	298 000	0	298 000	
Axe A7 : Locaux de formation et plateforme technologiques	0	0	0	0%
	0		0	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 877 100	75 000	1 952 100	20%
Axe B1 : Services à la population	1 378 400	75 000	1 453 400	15%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	175 000	0	175 000	
15.1 : Projets locaux de santé	0	75 000	75 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	358 000		358 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	420 000		420 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	425 400	0	425 400	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	250 000	0	250 000	3%
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	100 000	0	100 000	
17 : Equipements de lecture publique - avec adaptation	75 000	0	75 000	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	75 000	0	75 000	
Axe B3 : Sport	248 700	0	248 700	3%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	248 700	0	248 700	
22-2 : Equipements nautiques		0		

C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	3 772 000	0	3 772 000	39%
Axe C0 : Paysages	0	0	0	0,0%
22-2 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	0	0	0	
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	400 000	0	400 000	4%
23 : Aménagement d'espaces publics	400 000	0	400 000	
Axe C2 : Foncier	750 000	0	750 000	8%
23-1 : Requalification de friches urbaines		0	0	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	750 000	0	750 000	
Axe C3 : Habitat – Logement	1 312 000	0	1 312 000	14%
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	100 000	0	100 000	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	492 000	0	492 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	720 000	0	720 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0		0	
AXE C4 : Rénovation urbaine	765 000	0	765 000	8%
29 : Rénovation urbaine	765 000		765 000	
AXE C5 : Mobilité durable	545 000	0	545 000	6%
30 : vélo utilitaire	520 000	0	520 000	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	25 000	0	25 000	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	10 000	10 000	
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	255 000	70 000	325 000	3%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	201 000	70 000	271 000	
31-5 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été - cadre spécifique	50 000			
32 : Gestion alternative des espaces publics	0	0	0	
33 : Biodiversité domestique	0	0	0	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	4 000	0	4 000	
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 788 000	0	1 788 000	19%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	1 150 000		1 150 000	
35-2 : Bonification climat énergie	160 000		160 000	
35-3 : Eclairage public	198 000		198 000	
36 : Filière bois énergie (de la production à la distribution)	160 000		160 000	
36-1 : Soutien à l'animation énergie climat - cadre spécifique		0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	120 000		120 000	
ENVELOPPE FONGIBLE	109 000	97 400	206 400	2%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT		300 000	300 000	3%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	8 491 600	627 400	9 119 000	95%
F : A VOS ID			500 000	5%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT		9 619 000		
cadres spécifiques ou adaptations de cadres de référence				

Tableau récapitulatif du respect des attendus du cadre d'intervention

	Attendus régionaux	Maquette
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE		
minimum Biodiversité	323 000 €	325 000 €
minimum Energie *	969 000 €	2 518 000 €
A VOS ID	500 000 €	500 000 €
CENTRALITES ET ESPACES VECUS		
Plafond espaces publics (15%) Hors revitalisation	1 442 850 €	400 000 €
Pôle de centralité Vendôme	1 080 000 €	2 748 000 €**
FONCTIONNEMENT		
Plafond global	700 000 €	627 400 €
Animation territoriale	300 000 €	300 000 €

*Comprenant les crédits de l'axe Energie et de la mesure 27 réhabilitation thermique des logements sociaux

** Projets identifiés avec subvention prévisionnelle

Annexe 2 : règles et modalités de financement régional

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site <https://www.centre-valde Loire.fr/kit-de-communication/panneaux-de-communication-de-chantiers>.

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANÇÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : <ul style="list-style-type: none">- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : <ul style="list-style-type: none">- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),- de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none">- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

¹ Conformément au point B - 1

Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
---------------------------	---	---	--

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Annexe 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

Thématique A

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique. Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages.

Quelques éléments de contexte :

Le Pays Vendômois s'est intéressé depuis près de 25 ans aux enjeux du développement numérique du territoire et cela s'est traduit au travers de la candidature Leader du Pays Vendômois en 2000 dont le thème principal était le développement du numérique.

Les dynamiques territoriales en cours :

Aujourd'hui, le déploiement du numérique, et notamment de la fibre optique, est en cours sur l'ensemble des communes du Vendômois. Les travaux sont réalisés, sauf pour la ville de Vendôme en zone d'investissement privé, par le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique. Le SMO porte le financement des programmes d'investissement et a en charge la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication.

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son second Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Ambitions 2030 en novembre 2022. RELANCE, PROXIMITE et ATTRACTIVITE sont les objectifs de ce nouveau Schéma régional élaboré en concertation avec les partenaires économiques. Il porte 5 ambitions :

- Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation
- Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique
- Relocaliser, diversifier, innover, numériser, enjeux majeurs de la performance économique de demain
- Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire
- Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en région

Dans la priorité 21 du SRDEII, la Région souhaite « *impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie* ». Cette priorité se traduit par la signature de nouvelle convention de partenariat économique entre la Région, l'agence DEV'UP et les EPCI afin de fixer un cadre de coopération et d'animation économique territoriale, de clarifier les aides aux entreprises et de territorialiser les enjeux du schéma.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Quelques éléments de contexte :

Le Pays Vendômois accueille (chiffres 2021) en son périmètre 46 parcs d'activités, répartis sur une superficie totale de 714 ha et comprenant 13 zones définies comme prioritaires. Le rythme de commercialisation sur ces parcs s'est légèrement renforcé depuis 2015, les transactions concernant essentiellement des entreprises industrielles et dans une moindre mesure des établissements commerciaux.

Le territoire est caractérisé par une prégnance de la ruralité, nécessite de mettre en œuvre un certain nombre d'actions en faveur de la préservation du dynamisme commercial, voire d'impulser une dynamique nouvelle autour des derniers commerces en centres-bourgs, ou encore autour de la création de commerces innovants par exemple. Les commerces et les services sont au cœur de la stratégie d'attractivité économique, résidentielle et touristique du territoire.

Les dynamiques territoriales en cours :

Depuis 2021, des surfaces ont été commercialisées avec l'installation de nouvelles entreprises, ou le développement d'autres, notamment sur le secteur de Vendôme (Vuitton, Elogen, Sysley, EIC, Idealex ...) et sur celui de Morée avec le développement de la société « Le Triangle ».

Foncier économique

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économique de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégués</p>

Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20% <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ <u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p> <p>✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions</p>



- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
 - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
 - du montant de l'option d'achat
 - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés / Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Quelques éléments de contexte :

Selon les données de la PAC 2020, le Pays Vendômois est l'un des territoires du Loir-et-Cher le plus agricole avec près des 3/4 de ses surfaces dédiées à l'agriculture, contre seulement 45 % pour le département. La moitié des exploitations de cette zone sont à dominante « grandes cultures » et un quart sont spécialisées en polyculture et polyélevage. L'agriculture biologique, bien que n'ayant pas atteint les objectifs nationaux fixés au sein du plan d'actions « ambition Bio 2022 » du ministère en charge de l'agriculture, s'est fortement développée sur le territoire vendômois depuis une dizaine d'années, avec plusieurs collectifs agricoles engagés en agro-écologie. La diversité du tissu agricole local est une réelle richesse. Le Pays Vendômois concentre ainsi 21 % de la main d'œuvre agricole du département, avec une problématique notable concernant le vieillissement des agriculteurs (plus de la moitié des agriculteurs ont plus de 50 ans et 33 % des chefs d'exploitations ont plus de 60 ans). Le Vendômois voit progressivement son activité d'élevage diminuer au profit d'exploitations céréalières. Les projets d'installation en BIO sont en croissance mais requièrent un soutien pour leur développement et leur pérennité.

L'agriculture se trouve toutefois parmi les secteurs qui sont et seront les plus touchés par les impacts du changement climatique. Les exploitations agricoles du Pays Vendômois sont actives en matière d'adaptation de l'agriculture aux défis de demain et le travail engagé dans ce cadre doit être poursuivi pour accroître la résilience face aux aléas climatiques et économiques.

De même, le projet alimentaire territorial (PAT) du Pays Vendômois adopte une vision environnementale et économique, complétant l'approche santé/alimentation. Ce projet ambitionne de faire travailler ensemble les acteurs de la chaîne alimentaire du territoire autour de la gastronomie, de l'économie, de l'environnement, de la réduction des déchets, de l'accès à une alimentation de qualité et dans le respect de la Loi Egalim. L'objectif est de mettre en place un programme d'action efficient au service des habitants et des acteurs du territoire, notamment par le biais du développement des filières courtes.

Stratégie et pistes d'actions

Conforter et développer l'activité agricole de qualité

- Accompagner les besoins de diversification vers le développement de nouvelles filières, vers la transformation et la vente directe ou en circuits courts
- Soutenir le maintien de l'emploi agricole non délocalisable et accompagner les installations
- Développer une agriculture nourricière de qualité et l'accompagner dans les changements de pratiques nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- Permettre une exploitation durable de la forêt et des haies, en aidant le développement de la filière bois énergie
- Employer le projet alimentaire de territoire comme levier transversal des actions

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 04

Acquisition de matériels pour l'élevage et la transformation de produits laitiers

Maître d'ouvrage : Sandra REZEAU - ST Martin des Bois

Montant estimatif du projet : 21 000 €

Subvention sollicitée : 8 300 €

Contenu : Reprise d'activité d'élevage bovin, commercialisation de fromages en circuits courts. Investissements divers pour la transformation et la production de produits laitiers

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 11/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 11/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses avec nécessité de préciser l'usage des équipements*)

Création de serres pour maraichage BIO

Maître d'ouvrage : Antoine TRUCHARD - Boursay

Montant estimatif du projet : 33 500 €

Subvention sollicitée : 8 300 €

Contenu : Maraicher bio installé en 2022 avec un objectif de commercialisation des produits en circuits courts - Installation de 1000m² de serres

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 12/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 12/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses avec nécessité de fournir l'autorisation d'urbanisme*)

Création d'une exploitation en maraichage diversifiée cultivée en agriculture biologique

Maître d'ouvrage : FERME DE LA PERCERIE EARL - COUETRON-AU-PERCHE

Montant estimatif du projet : 63 800 €

Subvention sollicitée : 25 500 €

Contenu : Projet d'investissement dans le matériel nécessaire à la production, l'entretien, la récolte et la commercialisation de légumes diversifiés. La totalité des produits de la ferme s'écoulera en vente directe.

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 09/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 05

Acquisition d'un matériel « Pick-up » pour le ramassage de luzerne destinée aux bovins

Maître d'ouvrage : SCEA du Perron – Pierre LETURQUE –MONDOUBLEAU

Montant estimatif du projet : 16 900 €

Subvention sollicitée : 5 900 €

Contenu : éleveur-exploitant installé en mai 2022 sur une exploitation de 150ha en polyculture élevage (bovins allaitants -30 mères). Besoin d'acquisition de matériels pour diversifier les semences fourragères, assurer l'alimentation du bétail et récolter dans de bonnes conditions.

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 12/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 12/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Acquisition d'une décortiqueuse de petit épeautre

Maître d'ouvrage : EARL la Providence - VILLEBOUT

Montant estimatif du projet : 36 900 €

Subvention sollicitée : 12 800 €

Contenu : Acquisition de matériels pour diversifier les activités de l'exploitation en produisant du petit épeautre en grains pour vente aux particuliers et professionnels

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 12/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 12/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Extension d'un bâtiment agricole pour la production d'huile et développement de l'atelier "pâtes"

Maître d'ouvrage : SCEA HALLOUIN - Danzé

Montant estimatif du projet : 30 800 €

Subvention sollicitée : 10 720 €

Contenu : La SCEA Hallouin est une exploitation de grandes cultures :158ha (y compris les jachères et les prairies) cultivés en HVE3 depuis 2020. Elle est composée de 2 associés gérants (dont un est installé depuis le 1/12/2022). Elle transforme l'équivalent de 30ha de production en huile, farine et graine. Les produits sont vendus en direct pour 20 %. Les 80% sont vendus auprès de la RHD, de la restauration commerciale, des GMS, des épicerie fines et commerces de bouche.

Le projet présenté permettra de développer la production pour étoffer le réseau de revendeurs, toujours en local, d'améliorer la productivité (stockage de plus de graines à température ambiante car le froid fait diminuer leur productivité), d'optimiser les achats de matières sèches et de produire plus de pâtes.

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 01/2023

Date d'éligibilité des dépenses : 01/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses avec nécessité de détailler les surfaces et leurs usages avant et après projet*)

Installation de trois maraichers et arboriculture en agriculture biologique

Maître d'ouvrage : EARL DES TROIS CHEMINS - COUETRON-AU-PERCHE

Montant estimatif du projet : 75 500 €

Subvention sollicitée : 30 000 €

Contenu : acquisition d'équipements destinés à étirer la production sur l'année et faciliter la vente de la production en circuits courts

Etat d'avancement du projet : en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 01/2023

Date d'éligibilité des dépenses : 01/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 05-4

Animation et mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire du Pays Vendômois

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Montant estimatif du projet : 191 k€ (animation, études, actions)

Subvention sollicitée : 69 700 €

Contenu : Le PAT du Pays Vendômois est opérationnel et en phase d'émergence depuis octobre 2021 (labellisation par l'Etat) avec le recrutement d'une ingénieure chargée de mission pour l'animation, soutenu par le plan de relance jusqu'au 31/07/2023. Le Pays Vendômois et ses partenaires ambitionnent de poursuivre le PAT et de passer en phase plus opérationnelle pour une durée de 3 ans (08/2023 – 07/2026). Le plan d'actions est défini par le COPIL autour de 6 axes :

AXE 1 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RESTAURANTS COLLECTIFS DU TERRITOIRE
Réaliser un état des lieux de la restauration collective du pays vendômois
Réaliser un état des lieux de l'offre des producteurs locaux pour la restauration collective
Accompagner les restaurants collectifs du territoire et soutenir les initiatives pour atteindre les objectifs EGAlim
Créer et animer un réseau d'entraide entre cuisiniers locaux
AXE 2 : JUSTICE SOCIALE ET ACCESSIBILITÉ POUR TOUS À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET DURABLE
Réaliser une étude sur les dynamiques existantes sur le Pays Vendômois concernant la précarité alimentaire
Faciliter l'identification des producteurs locaux sur le Pays Vendômois pour valoriser leurs productions
Sensibiliser et mobiliser les habitants à l'accessibilité pour tous à une alimentation de qualité et durable
Favoriser la création de liens sociaux autour de la thématique de l'alimentation
AXE 3 : ENVIRONNEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DURABLE
Développer sur le territoire des filières de qualité et durables pour permettre aux producteurs de labelliser leur production
Étudier le besoin en outils de transformation sur le territoire en vue d'en créer des collectifs
Sécuriser les débouchés du maraîchage durable sur le territoire
Accompagner les restaurants collectifs dans la mise en place d'une stratégie de lutte contre le gaspillage alimentaire
Communiquer et sensibiliser les acteurs sur les thématiques liées à l'installation agricole
AXE 4 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE ET PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE
Soutenir et accompagner le développement des filières locales émergeant sur le Pays Vendômois

Maintenir et diversifier l'activité agricole par l'installation, la transmission et la création de filières
Accompagner la structuration de la filière légumineuse sur le Pays Vendômois
Communiquer et sensibiliser les acteurs sur les thématiques liées à l'installation agricole
AXE 5 : MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ALIMENTAIRE ET DE LA GASTRONOMIE
Mettre en place un évènement festif sur l'alimentation durable
AXE 6 : FACILITER L'INTÉGRATION DES ENJEUX DU PAT
Sensibiliser les élus sur les thématiques du PAT à travers un module de formations
Construire une gouvernance ouverte du PAT

La demande auprès de la Région porte sur le soutien à l'animation d'une part, et à la mise en œuvre du plan d'actions, d'autre part.

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 01/08/2023

Date d'éligibilité des dépenses : 01/08/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 05-4

Projet pressenti :

Nom de la structure porteuse	Montant Total du projet	Résumé	Observations
Ville de Vendôme	545 000 €	Projet de création d'une unité de maraîchage	Projet en cours d'étude - PVD

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation, liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% <ul style="list-style-type: none"> - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé
Avec adaptation

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>En cohérence avec la stratégie régionale en faveur de l'alimentation, en lien avec le SRDEII qui vise à</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la qualité nutritionnelle du régime alimentaire, ➤ Réduire l'empreinte écologique de l'alimentation en développant l'alimentation biologique et de saison, ➤ Relocalisation partielle à l'échelle des territoires de l'activité économique qui permettra notamment un prix des denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs. <p>A travers son soutien, la Région vise en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un rapprochement entre producteurs et consommateurs, ➤ Un rôle levier pour la restauration collective, ➤ Le développement de systèmes alimentaires territoriaux au travers de projets alimentaires territoriaux (PAT).
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La construction et l'animation de démarches de PAT : construction de stratégies, animation de plans d'actions et communication dédiée. - Les investissements de production, transformation, commercialisation, dédiés aux circuits alimentaires de proximité. - Les leviers d'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective. - Le développement de fermes urbaines. - Les stratégies de reconquête de foncier à vocation agricole. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<p>Maîtres d'ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole. - Collectivités locales ou leurs délégataires, EPCI, associations, bailleurs, - Etablissements publics et privés, chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets d'investissements agricoles doivent faire levier sur la relocalisation alimentaire. ▪ S'agissant des coûts relatifs aux leviers d'approvisionnement des cantines scolaires et de la restauration collective : sont exclus les frais relevant de mises aux normes, la construction et les équipements de cuisines centrales. ▪ Stratégie de reconquête foncière : sous réserve que la démarche proposée s'inscrive dans des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas, et de l'association de la Commission Foncière dans la réflexion. <p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% sur l'animation générale du PAT • 60% maximum pour frais d'ingénierie spécifiques dans la limite de trois ans • 50% sur frais de communication • 40 % investissements (hors investissements des producteurs agricoles) • Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SRDEII et la stratégie régionale « AMBITIONS 2030 », la Région a affirmé son ambition de développer l'économie sociale, solidaire et écologique en soutenant notamment les modèles collaboratifs, l'innovation sociale et l'articulation aux besoins locaux à travers 2 axes :

- Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire
- Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région

Pour ce faire, il s'agira de relever l'ambition de déploiement des SCIC, SCOP par des dispositifs simplifiés et soutenir les Fabriques à Initiatives et les Pôles Territoriaux de Coopérations Economiques, porteurs de dynamiques d'innovations sociales et citoyennes sur les territoires

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent également d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

L'enveloppe investissement du dispositif A VOS ID pourra être mobilisée pour soutenir les investissements des structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p>



Pour les projets immobiliers :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de **100 Kwh/m²/an** conjugué à l'atteinte de la classe **énergétique C après travaux**
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

Axe A6 : Economie touristique

La Région a adopté en avril 2023 sa nouvelle stratégie de développement touristique : « Ambition Tourisme 2030 » déclinée en 5 ambitions :

- Ambition 1 : Le Centre-Val de Loire, destination d'excellence de nature et de culture, catalyseur de l'attractivité régionale,
- Ambition 2 : Le Centre-Val de Loire, 1^{ère} Région de tourisme à vélo, une destination européenne reconnue,
- Ambition 3 : Accompagner les acteurs dans les transitions écologique, numérique et l'innovation,
- Ambition 4 : Le Centre-Val de Loire, une référence en matière d'hospitalité touristique,
- Ambition 5 : Répondre aux défis de l'emploi, des compétences et de l'attractivité dans le secteur du tourisme

Pour ce faire, en parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats :

- L'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- Les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- L'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Quelques éléments de contexte :

Le Pays Vendômois est constitué d'une mosaïque de paysages regroupés en 4 grandes entités remarquables, parfois façonnés par l'agriculture : le Perche, la Vallée du Loir, les confins de la Touraine et la Beauce. Il présente une bonne densité de monuments historiques (la plus forte des 3 arrondissements du département) et dispose d'un réel potentiel, avec quatre sites touristiques majeurs (le Château des Enigmes à Freteval, la Commanderie templière d'Arville, le musée de Vendôme et le musée-spectacle Musikenfête à Montoire-sur-le-Loir), des manifestations culturelles reconnues et plusieurs établissements culturels d'envergure. Le Vendômois présente aussi plusieurs atouts touristiques propices au développement d'une destination « Tourisme Nature », en partenariat notamment avec le Pays Dunois.

Les dynamiques territoriales en cours :

En plein essor, le tourisme durable favorise la découverte des territoires ruraux sur des itinéraires définis en se déplaçant au moyen de mobilités douces non motorisées.

Les 3 EPCI et associations du Vendômois développent depuis plusieurs années le tourisme itinérant lié aux activités de nature. Les coopérations entre les Offices de Tourisme du Pays Vendômois et du Dunois concourent à la promotion de circuits de randonnées pédestres, de boucles à vélo et de boucles équestres.

Le territoire est traversé par une véloroute d'envergure nationale bénéficiant d'une double appellation Vallée du Loir / Saint Jacques à Vélo, avec la nécessité d'étudier les leviers de mise à niveau du réseau cyclotouristique vendômois : diagnostic des boucles existantes (sécurité, jalonnement, confort de roulement) et véloroutes, potentielles adaptations et jalonnements de nouveaux circuits, structuration de l'offre de service, promotion...

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 12

Création et aménagement de circuits de randonnées équestres

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Territoires Vendômois

Montant estimatif du projet : 70 000 €

Subvention sollicitée : 31 500 €

Contenu :

- Définir des itinéraires équestres de grande qualité répondant aux critères d'éligibilité au PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires), en lien avec le schéma départemental de développement du tourisme équestre ;
- Développer l'attractivité du territoire via le tourisme itinérant, levier de croissance pour l'économie locale ;
- Organiser et étoffer une offre touristique de qualité avec des itinéraires attractifs, des prestations adaptées (hébergement et services) et la mise en place d'outils d'information et d'orientation.

Après la réalisation des deux premiers circuits, Territoires vendômois réalise son 3^{ème} circuit en prolongation des deux premiers avec l'objectif de rejoindre le circuit équestre de la Vallée de la Cisse puis à terme la route équestre d'Artagnan

Etat d'avancement du projet : Circuit en cours d'étude

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024 (3^{ème} circuit) et 2025 (jonction Vallée de la Cisse)

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Mesure 14

Amélioration de l'accueil touristique au château de Vendôme

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 2 500 000 €

Subvention sollicitée : 148 000 €

Projet identifié au CRST 2016-2022 mais reporté.

Contenu :

Phase 4 du programme de travaux : rendre accessible et recomposer un parcours approprié des publics pour la découverte du château, aménagements divers au droit des vestiges du château, ainsi que des travaux sur la toiture de l'orangerie qui accueille des expositions temporaires souvent estivales. Soutien régional sur le volet mise en visite et accessibilité à la visite (fouilles archéologiques, travaux de restauration, confortement du bâti non éligibles), **sous réserve d'associer les directions du tourisme et de la culture** du Conseil régional afin d'appréhender les conditions d'accueil, les contenus, la programmation support et les services proposés

Etat d'avancement du projet : Phase 1 travaux de restauration 2023, phase 4 en 2024

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024 (phase 4)

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Projet pressenti

Mesure 14

Construction du nouvel office du tourisme au quartier Rochambeau à Vendôme

Maître d'ouvrage : Territoires vendômois

Montant estimatif du projet : 6 500 000 €

Subvention sollicitée : à déterminer en fonction des études

Contenu : La reconversion du quartier Rochambeau fait l'objet d'un important projet urbain. Le Bâtiment H, bâtisse du 19^e siècle en cours d'inscription au titre des monuments historiques présente les atouts nécessaires à la création d'une infrastructure d'accueil. Le musée et le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine -label ville d'art et d'histoire) devraient intégrer ce Bâtiment H ; l'office

de tourisme serait déplacé au même endroit, afin que ce bâtiment et le quartier Rochambeau soient la porte d'entrée touristique du territoire. Ce bâtiment fera aussi l'objet d'une rénovation thermique complète.

Etat d'avancement du projet : études en cours

Date prévisible des travaux : 2024/2025

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagées</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Jtinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> ○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre ○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p><u>1) Etudes et aménagement des itinéraires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p><u>3) Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation :</u> accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements :</u> EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres :</u> EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres :</u> entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p><u>1/ Itinéraires :</u> 40%</p> <p><u>2/ Support de communication et promotion :</u> 50 %</p> <p><u>3/ Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

Oenotourisme

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles - Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables
Prérequis	- Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional
Contenu	Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste
Maîtres d'ouvrage	Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs
Financement régional	<p>25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle, Bonification de 10 points, dans la limite de 40% en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture biologique - Nouvel installé (moins de 5 ans) - Maîtrise d'ouvrage collective <p>Subvention minimale de 2 000 €, avec un plafond de 30 000 €, porté le cas échéant à 100 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage collective.</p>
Modalités	<p><u>1. Pour les projets d'accueil d'individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Labellisation « cave touristique » ou équivalent ➤ Conseil amont (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) pour la prise en compte des questions patrimoniales et le choix d'aménagements respectant les valeurs des lieux et des produits <p><u>2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche engagée) sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en tourisme,
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé



	<p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
--	--

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés
---------------------------------	---

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

La ville de Vendôme concentre des équipements structurants pour le Vendômois : hôpital, clinique, cinéma, salle de spectacles du Minotaure, avec en appui les équipements de Montoire-sur-le-Loir et Mondoubleau, et une quinzaine de communes avec des services du quotidien.

Le Pays Vendômois est fortement investi dans les questions de santé, ce qui se traduit notamment par la mise en œuvre d'un deuxième Contrat Local de Santé qui s'achève en 2023.

Un des problèmes principaux est la faiblesse de la démographie médicale. La difficulté majeure du territoire en matière de santé provient de l'insuffisance des personnels soignants au regard des besoins. En effet, la tension est forte en termes de médecins, généralistes et spécialistes, étant souligné en outre la proportion élevée de médecins âgés de 55 ans ou plus (près de 6 sur 10), qui accroîtra encore davantage cette tension dans les prochaines années. Malgré le développement des MSP qui sont de bons outils pour maintenir et accueillir des praticiens, ou la mise en place de PAIS (Plateforme Alternative d'Innovation en Santé), qui permet d'assurer une continuité des soins avec prise en charge des imprévus sans rendez-vous entre 8h et 20h, le nombre d'habitants sans médecin traitant croît. Peu de professionnels médicaux et paramédicaux sont dans le Perche, le Haut Vendômois ou en bordure de la Sarthe. Le Pays Vendômois souhaite naturellement poursuivre le CLS, la santé étant une priorité partagée par tous les acteurs.

Les structures petite-enfance de l'agglomération Vendômoise concentrent 80% de l'offre existante. L'enquête, réalisée fin 2022 par l'Observatoire du Loir-et-Cher, montre une prévision de recrutements de plus de 1200 emplois à échéance de 2 ans sur le Vendômois. Considérant le taux de chômage peu élevé du territoire (5,4%), ces embauches devront être pourvues par l'arrivée rapide de nouvelles familles dont une partie se logera en dehors de la ville centre, provoquant des besoins de logements et de services dans les pôles secondaires ou leur proximité. En matière d'accueil enfance et petite enfance, des secteurs tels que le Perche et Haut-Vendômois et des communes ayant subi une hausse importante de population comme Naveil sont et seront soumis à une forte pression.

La présence de commerces et de services est un enjeu pour les communes rurales éloignées des pôles. Le maintien de ces activités en milieu rural est un facteur d'attractivité économique et résidentielle, tout en réduisant l'émission des GES liées aux déplacements dont le coût augmente avec le coût de l'énergie ; la sauvegarde du dernier commerce est aussi une priorité.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 15

Construction d'une antenne de la MSP « Barillet » à Azé

Maître d'ouvrage : Commune d'Azé

Montant estimatif du projet : 596 950 €

Subvention sollicitée : 149 000 €

Contenu : la commune de Azé, en lien avec la MSP « Barillet » de Vendôme, a décidé de construire une antenne de la MSP. Azé est une commune classée en zone prioritaire au regard du zonage médecin, avec une démographie de professionnels de santé parmi les plus faibles du département. L'objectif est de créer une coordination dynamique pour faire face à une demande croissante de soins et de renforcer l'offre de soins médicale et paramédicale. Le projet de santé, validé par l'ARS, s'appuie sur une solide expérience des professionnels du territoire.

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : mai 2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 15-1

Animation du Contrat Local de Santé

Maître d'ouvrage : Pays Vendômois

Montant estimatif du projet : 250 000 €

Subvention sollicitée : 75 000 €

Contenu : Animation à temps plein du Contrat Local de Santé sur 5 ans (animation du CLS en cours + nouveau CLS 2024-2027)

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : juillet 2023

Date d'éligibilité des dépenses : juin 2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 19

Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Maître d'ouvrage : Mairie de Busloup

Montant estimatif du projet : 894 000 €

Subvention sollicitée : 357 600 €

Contenu : Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pour regrouper 4 assistantes maternelles sous forme associative (création de places). Bâtiment neuf construit par la commune puis loué à l'association afin de répondre au besoin en structures d'accueil sur la communauté de communes

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées, accord CAF

Echéancier (démarrage des travaux) : mi 2023

Date d'éligibilité des dépenses : juin 2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 20

Construction d'un ALSH

Maître d'ouvrage : Mairie de Naveil

Montant estimatif du projet : 3 500 000 €

Subvention sollicitée : 420 000 €

Contenu : Construction d'un ALSH, qui sera adossé à un espace socioculturel (sans intervention attendue du CRST sur cette partie du bâtiment)

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées

Echéancier (démarrage des travaux) : fin 2023 - 2024

Date d'éligibilité des dépenses : mai 2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 21

Acquisition et réhabilitation boulangerie multiservices

Maître d'ouvrage : Mairie de Vallée-Ronsard

Montant estimatif du projet : 661 200 €

Subvention sollicitée : 176 100 €

Contenu : Acquisition et réhabilitation d'une boulangerie multiservices, dernier commerce de la commune. Etude CCI réalisée et positive. Sous réserve de la transmission de l'étude thermique

Etat d'avancement du projet : débuté

Echéancier (démarrage des travaux) : 12/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 12/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Réfection du laboratoire de la boucherie

Maître d'ouvrage : Mairie de Artins

Montant estimatif du projet : 31 000 €

Subvention sollicitée : 9 300 €

Contenu : Travaux de réfection du laboratoire de la boucherie (bâtiment communal) pour mise aux normes

Etat d'avancement du projet : 2024

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Réouverture de l'Auberge de la Tour

Maître d'ouvrage : Communauté du Perche et Haut Vendômois

Montant estimatif du projet : 800 000 €

Subvention sollicitée : 240 000 €

Contenu : Acquisition et rénovation de l'Auberge de la Tour à Fréteval pour réouverture de ce dernier commerce de restauration, en lien avec la requalification globale du secteur. Projet PVD.

Etat d'avancement du projet : en cours d'études

Echéancier (démarrage des travaux) : 2025

Date d'éligibilité des dépenses : 10/2023

Ouverture d'une épicerie associative, participative et solidaire.

Maître d'ouvrage : association « le Comptoir des Cocottes » et/ou Commune

Montant estimatif du projet : 36 040 €

Subvention sollicitée : 14 400 €

Contenu : Ouverture mi 2023 d'une épicerie associative dans la commune de Mazangé qui a perdu son dernier commerce alimentaire, puis à Sargé/Braye en 2024. Ce nouveau réseau associatif favorise le lien social entre habitants (fonctionnement associatif / bénévole) et développe la commercialisation de produits locaux du Vendômois en circuit court. La demande porte sur l'aide à l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation et l'ouverture des lieux de vente.


Etat d'avancement du projet : Mature pour mi 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : 06/2023

Date d'éligibilité des dépenses : 06/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Ce projet pourra le cas échéant être étudié au titre d'A VOS ID suivant le mode de gestion défini et la nature des dépenses

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires
et autres structures d'exercice regroupé***

Sens de l'action régionale	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
Contenu	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021-2027, et à ses éventuelles modifications.</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée² - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)
	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Financement à 40 % sur la durée du 1er Contrat Local de Santé et son élaboration, 30 % pour les CLS suivants pendant 5 ans maximum par CLS. - Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS sous réserve d'une demande et de la justification de dépense d'animation, - Subvention minimum 3 000 €.
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)


<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)
<p>Contenu</p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM), MAM.</p> <p>Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-ends, jours fériés); • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux




- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées |
|--|--|

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb d'emplois créés• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb d'Ha artificialisés• Nb de KWh économisés /an• Nb de GES évités /an• Nombre de places de garde créées• Nombre de places de garde maintenues• Nombre de places pour les enfants handicapés
---------------------------------	--

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
Financement régional 	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chèque CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Quelques éléments de contexte :

La transformation de L'Hectare en EPCC et « centre national de la marionnette et du théâtre d'objets » donne un nouvel élan culturel au Vendômois avec, aussi, le besoin d'un accueil de qualité au Minotaure, seul théâtre de grande capacité de l'arrondissement. Les espaces du Minotaure permettent aussi d'accueillir des spectacles des compagnies locales de danse, de musique ou de théâtre. La Communauté d'agglomération Territoires vendômois engage un programme de modernisation de cet établissement.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 16

Amélioration des salles du Minotaure à Vendôme

Maître d'ouvrage : CA Territoires vendômois

Montant estimatif du projet : 750 000 €

Subvention sollicitée : 100 000 €

Contenu : Amélioration des salles du Minotaure (palais des fêtes), en vue d'accueillir des spectacles professionnels.

Les travaux et équipements retenus sur le financement régional devront être directement justifiés par des besoins en matière de pratique et de programmation culturelle, au-delà des autres usages du palais des fêtes.

Sous réserve d'associer la direction de la culture du Conseil régional

Etat d'avancement du projet : En cours d'étude

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Mesure 17

Création d'une ludothèque à Fréteval

Maître d'ouvrage : Communauté du Perche et Haut Vendômois

Montant estimatif du projet : 250 000 €

Subvention sollicitée : 75 000 €

Contenu : Création d'une ludothèque, en extension de la médiathèque

Etat d'avancement du projet : En cours d'étude

Echéancier (démarrage des travaux) : 2025

Date d'éligibilité des dépenses : 10/2023

Mesure 18

Création d'une salle de pratique musicale

Maître d'ouvrage : Communauté du Perche et Haut Vendômois

Montant estimatif du projet : 250 000 €

Subvention sollicitée : 75 000 €

Contenu : Création d'une salle de pratique musicale en groupe à l'école de musique intercommunale
Des précisions sont attendues sur l'intégration de cette création dans le projet de l'école de musique
et/ou la connexion avec les autres projets/établissements du territoire

Etat d'avancement du projet : En cours d'étude

Echéancier (démarrage des travaux) : 2025

Date d'éligibilité des dépenses : 2025

Projets presentis :

Mesure 18

Rénovation de l'école de musique de Vendôme

Maître d'ouvrage : CA Territoires vendômois

Montant estimatif du projet : 700 000 €

Subvention sollicitée : 200 000 €

Contenu : Rénovation, agrandissement et mise en accessibilité de l'école de musique intercommunale
de Vendôme

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...
Contenu	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,....)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, structures privées
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.
Modalités	- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique



- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter **au minimum un équivalent temps plein**
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chéquiers CLARC)


Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées


Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Equipements de lecture publique – avec adaptation

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, y compris ludothèque rattachée à une médiathèque , équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

***Équipements liés à l'enseignement artistique :
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional 	<p>taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

En matière d'équipements sportifs, le Pays Vendômois apparaît comme un territoire plutôt bien pourvu avec 59,6 équipements pour 10 000 habitants (hors espaces et sites de pratique de sport de nature) contre 53,5 en Loir-et-Cher ; le département se situant dans la moyenne régionale, elle-même supérieure de 11,9 points au ratio national.

Parmi les récentes créations d'équipements structurants : le gymnase intercommunal de Montoire-sur-le-Loir en mai 2018 et le nouveau centre aquatique des Grands Prés à Vendôme ouvert en 2019.

10 plateaux ou terrains multisports de proximité en milieu rural sont venus compléter cette offre depuis 2021.

La création de petites unités de proximité en milieu rural répond à un besoin de la population locale et contribue à l'attractivité des territoires ruraux.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 22

Création d'un parcours de santé

Maître d'ouvrage : Mairie de Droué

Montant estimatif du projet : 43 400 €

Subvention sollicitée : 8 600 €

Contenu : Réhabilitation de l'aire de jeux communale et installation d'agrès sportifs

Etat d'avancement du projet : débuté

Echéancier (démarrage des travaux) : 12/2022

Date d'éligibilité des dépenses : 12/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Création d'un city-parc

Maître d'ouvrage : Mairie de Meslay

Montant estimatif du projet : 70 000 €

Subvention sollicitée : 14 000 €

Contenu : Création d'un city parc pour les jeunes de la commune

Etat d'avancement du projet : fin 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : fin 2023

Date d'éligibilité des dépenses : fin 2023

Réhabilitation des terrains de tennis

Maître d'ouvrage : Mairie de La Ville Aux Clercs

Montant estimatif du projet : 65 000 €

Subvention sollicitée : 13 800 €

Contenu : réfection complète/réhabilitation des 2 terrains de tennis

Etat d'avancement du projet : fin 2023 / 2024

Echéancier (démarrage des travaux) : fin 2023 /2024

Date d'éligibilité des dépenses : fin 2023 / 2024

Installation d'agrès sportifs

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Amand-Longpré

Montant estimatif du projet : 61 500 €

Subvention sollicitée : 12 300 €

Contenu : Installation d'agrès sportifs sur la plaine de jeux

Etat d'avancement du projet : 2024

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Mesure 22

Création d'un terrain de football synthétique en matières recyclées

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Amand-Longpré

Montant estimatif du projet : 1 000 000 €

Subvention sollicitée : 200 000 €

Contenu : Le club de football accueille plus de 240 licenciés dont un nombre important qui habitent hors commune. Plusieurs équipes du club évoluent en division Régionale et le terrain actuel n'est pas homologué par le District. Une dérogation est obtenue dans l'attente de l'aménagement conforme ; sans réalisation, le club ne pourra plus jouer en Régionale. Le choix d'un terrain synthétique en matières recyclées serait une réelle économie en eau et éviterait sa dégradation en période de sécheresse.

Les différents usages du terrain devront être détaillés, notamment s'il est susceptible d'être utilisé dans le cadre d'activités du collège.

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023/2024

Date d'éligibilité des dépenses : 09/2023 (prise en compte anticipée des dépenses)

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Axe C0 : Paysage
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics
Axe C2 : Foncier
Axe C3 : Habitat/Logement
Axe C4 : Rénovation urbaine
Axe C5 : Mobilité durable

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Concernant l'habitat, le Pays Vendômois ne souffrait pas, jusqu'à la période pré-COVID, d'une tension de l'offre de logements. Cette situation s'est inversée avec une contraction de l'offre et l'augmentation de la demande constatée depuis 2021. Les causes de ce changement brusque trouvent réponses dans le développement économique du territoire, le vieillissement de la population, les impacts de la crise COVID et de la proximité de Paris via le TGV. La création de logements neufs, ou réhabilités, est une priorité. La reconquête des logements vacants, de même que la rénovation énergétique du parc de logements relativement ancien, deviennent de réels enjeux pour le Pays Vendômois. Une attention particulière doit également être portée à la production d'une offre de logements adaptée aux personnes âgées ou handicapées.

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) doit permettre de conforter l'attractivité des pôles retenus (Mondoubleau, Montoire-sur-le-Loir, Morée-Fréteval, Vendôme), par l'activation des dispositifs liés aux opérations de revitalisation des territoires et par le déploiement d'une stratégie d'actions en faveur du logement, des commerces, de l'offre de services, et plus largement du dynamisme économique et du cadre de vie. Les travaux menés par ces communes, accompagnés pour la plupart par le CAUE, se sont révélés des accélérateurs de projets. Les conventions PVD sont toutes en cours d'achèvement ou de signature. Leurs programmes d'actions ont été pris en compte dans l'élaboration du présent contrat

pour les projets s'inscrivant dans les priorités Régionales. Ces projets sont regroupés dans la mesure 23-5.

Malgré une proportion de ménages motorisés de 89 % et une desserte en transports collectifs ou à la demande organisée pour l'ensemble des habitants du Pays, la mobilité demeure une problématique non négligeable sur le territoire vendômois. La voiture demeure en effet le mode de transport privilégié et la part des déplacements domicile/travail réalisés en modes de transport doux ou en transport en commun reste peu élevée, alors même que les 3/4 des actifs résident et travaillent dans le Pays Vendômois.

Un plan de mobilité rurale est ainsi en cours d'élaboration à l'échelle du SCOT Territoires du Grand Vendômois pour proposer une approche globale de la mobilité sur l'ensemble de Pays. L'objectif étant en outre de développer les mobilités alternatives (installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, création d'aires de covoiturage, aménagements de pistes cyclables, etc.). Cette politique des mobilités alternatives répond aux urgences environnementales, sociales et climatiques. C'est un enjeu majeur dans le territoire du Pays majoritairement rural, où il n'existe pas partout d'alternatives économiquement viables à l'automobile pour les déplacements de la population.

Le besoin en cheminements doux s'est révélé ces dernières années. Le développement du déplacement à vélo devient une préoccupation dans l'aménagement urbain et les projets de pistes cyclables sont en forte croissance sur le territoire.

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23

Aménagement public et renaturation des abords de la mairie

Maître d'ouvrage : commune de Romilly du Perche

Montant estimatif du projet : 125 000 €

Subvention sollicitée : 40 000 €

Contenu : Aménagement des abords de la mairie et de la salle des fêtes comprenant la désimperméabilisation du parking et la végétalisation du site, la valorisation du vieux tilleul, plantation d'une assise/scénette en bois sur mesure ; ouverture au public du jardin communal avec installation de mobilier ludique ; plantation des pieds de murs de la mairie

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : mi 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 03/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Création d'un espace public aux abords de la mairie

Maître d'ouvrage : Commune de Villiersfaux

Montant estimatif du projet : 121 000 €

Subvention sollicitée : 48 400 €

Contenu : Création d'un espace public, seul lieu de rencontre et de détente de la commune, près de l'école et de la mairie. Installation de tables, bancs, jeux.

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023/2024

Date d'éligibilité des dépenses : 2023/2024

Aménagement et végétalisation de la place

Maître d'ouvrage : Commune de Danzé

Montant estimatif du projet : 110 000 €

Subvention sollicitée : 44 000 €

Contenu : Réaménagement de la place de l'église - square rue des noyers - Création d'une liaison piétonne avec désimperméabilisation des sols, aménagement d'espaces de convivialité et de détente près de la mairie, plantation d'arbres/arbustes, aménagement d'un espace jeux

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023/2024

Date d'éligibilité des dépenses : 2023/2024

Aménagement de la place pour créer un jardin public

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Ouen

Montant estimatif du projet : 400 000 €

Subvention sollicitée : 160 000 €

Contenu : Création d'un jardin public avec une scène ouverte, des espaces de convivialité, de détente pour tout public. Lieu desservi par la voie douce et faisant le lien entre le nouveau quartier, l'étang et d'autres équipements communaux.

Etat d'avancement du projet : Etudes en phase d'être achevées

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 07/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Projets pressentis :

Mesure 23

Création d'un éco-bourg

Maître d'ouvrage : Commune de Savigny-sur-Braye

Contenu : Création d'un éco-bourg prenant en compte une végétalisation des espaces et favorisant les déplacements au sein du bourg vers les équipements, services et commerce. Etudes en cours

Aménagement d'espaces publics et cheminements

Maître d'ouvrage : Commune de Azé

Contenu : Aménagement d'espaces publics et de détente autour d'une zone de loisirs/étang et cheminement piétonnier vers la maison médicale et lotissement – En cours d'études

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public • Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

La mesure 23-5 regroupe l'ensemble des projets d'aménagements inscrits au programme de « petite ville de demain » des communes de Vendôme (hors QPV), Fréteval, Mondoubleau, Montoire-sur-le-Loir et Morée.

S'agissant d'opérations globales, les modalités des cadres de références ciblant les différents volets des aménagements envisagés doivent s'appliquer (espaces publics, mobilité durable...)

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23-5

Requalification du Fb Chartrain

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 4 000 000 €

Subvention sollicitée : 400 000 €

Contenu : Requalification du faubourg Chartrain - axe commerçant structurant - visant l'apaisement de la circulation automobile au profit des mobilités douces, des continuités piétonnes sécurisées, du prolongement des activités commerciales sur l'espace public et d'un renforcement de la végétalisation.

Etat d'avancement du projet : Etudes en phase d'achèvement

Echéancier (démarrage des travaux) : juin 2023

Date d'éligibilité des dépenses : juin 2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Projets pressentis :

Mesure 23-5

Aménagement du centre bourg et espaces publics

Maître d'ouvrage : Commune de Fréteval

Contenu : Aménagement du centre bourg et espaces publics - projet en cours de définition avec le CAUE et l'ATD (travaux 2025, études en amont)

Création d'un éco Hameau

Maître d'ouvrage : Commune de Morée

Contenu : projet centré sur l'habitat au service d'un projet territorial « durable », en réalisant un aménagement respectueux de l'environnement, en réduisant l'impact d'une opération d'urbanisme et en créant un lieu de vie en accord avec la nature environnante. Projet développé sur 2,6 hectares comprend une seule tranche opérationnelle de 33 logements pour une densité de 13 logements par hectare parcelles. Projet inscrit PVD 2023-2025 en priorité forte. Etudes à venir

L'intervention régionale ne ciblera que l'aménagement d'espaces publics (selon les modalités de la mesure 23) ou la construction de logements sociaux

Requalification du centre bourg

Maître d'ouvrage : Commune de Morée

Contenu : Aménagement du centre bourg et espaces publics - projet en cours de définition (travaux 2025-2026, études en amont)

Réaménagement de la rue Geoffroy Martel

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Contenu : Réaménagement de la rue Geoffroy Martel (accès principal aux équipements sportifs et de loisirs) - aménagement d'espaces publics et mobilités douces en cours de précision, subvention pressentie 80 000 €

Aménagement d'espaces sur le quartier gare

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Contenu : Aménagement du quartier gare centre - aménagements d'espaces publics - projet en étude pour une réalisation 2024-2025, subvention pressentie 51 000 €

Aménagement d'espaces publics

Maître d'ouvrage : Commune de Mondoubleau

Contenu : Aménagements d'espaces publics pour développer les lieux de rencontres et de convivialité sur 2 sites : Espace Thiercelin dans le lotissement et le Parc Consigny en centre bourg. Tranche 3 en cours de définition, subvention pressentie de 20 000 €

Aménagement du centre-bourg

Maître d'ouvrage : Commune de Mondoubleau

Contenu : Aménagements en centre-bourg visant à améliorer la mobilité par le développement de liaisons douces pour favoriser la circulation des piétons et vélos - mise en place de circuits de découverte des différentes richesses de la commune (patrimoniales, culturelles, paysagères...) Végétalisation des places et rues principales du centre-bourg

Aménagements publics et de circulations douces

Maître d'ouvrage : Commune de Montoire-sur-le-Loir

Contenu : Aménagements publics et de circulations douces - Création d'une voie verte reliant le quartier Marescot et la zone appelée autrefois "Baignade" (près de la piscine communautaire), tout en longeant le Loir. Il est prévu également d'aménager les bords du Loir avec du mobilier (tables de pique-nique, bancs, boîte à livres...) et de réaliser un aménagement paysager (en régie principalement). Aménagement de déplacements doux, dont cyclables, pour desservir le centre, les équipements et les lieux de vie

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maitres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, délégataires</p>
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux) Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition • Démolitions • <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i> <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i> • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i> • <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i> <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i> • <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i> <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

Mesure 25

Projets identifiés : Programme de création de logements sociaux neufs

Maître d'ouvrage	Subventions sollicitée	Contenu
Territoires Vendômois	15 000 €	Création de 3 logements PLAI (terrains familiaux) destinés à la sédentarisation des gens du voyage
Terres de Loire Habitat	68 000 €	Programme de construction de 10 logements à Naveil en 2023 (4 PLAI et 6 PLUS), 6 à Droué en 2024 (2 PLAI, 4 PLUS) et 6 à St Amand-Longpré en 2025 (2 PLAI - 4 PLUS)
Terres de Loire Habitat	69 000 €	Programme de construction de 24 logements à Vendôme (7 PLAI et 17 PLUS) - 2025
3F Centre Val de Loire	220 000 €	Programme de construction de 77 logements sociaux (22 PLAI et 55 PLUS)
Loir-et-Cher Logements	36 000 €	Programme de construction de 12 logements à Thoré-la-Rochette (4 PLAI - 8 PLUS) - 2025
Loir-et-Cher Logements	84 000 €	Programme de construction de 27 logements à Vendôme (10 PLAI-17PLUS) - 2025

Projets pressentis : création de logements sociaux neufs

Maître d'ouvrage	Contenu
Terres de Loire Habitat	Construction de 8 logements à Droué (3 PLAI - 5 PLUS)
Terres de Loire Habitat	Construction de 20 logements à Vendôme (8 PLAI et 12 PLUS)
Terres de Loire Habitat	Création de 12 logements à Fréteval (4 PLAI et 8 PLUS) et 8 à Mondoubleau (3 PLAI et 5 PLUS)

Mesure 27

Projets identifiés : Programme de rénovation thermique du parc public social

Maître d'ouvrage	Subventions sollicitée	Contenu
Terres de Loire Habitat	88 000 €	Programme de rénovation de 44 logements à Droué (2025)
Terres de Loire Habitat	224 000 €	Programme de réhabilitation de 112 logements à Vendôme (2024)
3F Centre Val de Loire	144 000 €	Programme de rénovation de 40 logements à Vendôme et réhabilitation/réaménagement de 65 logements en une trentaine plus grands logements (espace Kennedy)
Loir-et-Cher Logements	264 000 €	Programme de rénovation de 11 logements en 2023 et 121 en 2025 sur Vendôme

Projets pressentis : rénovation thermique du parc public social


Maître d'ouvrage	Contenu
Terres de Loire Habitat	Rénovation de 71 logements dont 56 à Montoire
Terres de Loire Habitat	Rénovation de 70 logements à Vendôme
Terres de Loire Habitat	Rénovation de 92 logements à Montoire

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL


Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

24

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, organismes HLM
Financement régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLA I : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique</p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune


<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
<p>Contenu</p>	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
Maitre d'ouvrage	<p>Organismes HLM</p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements




Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
<p>Prérequis</p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
<p>Modalités</p>	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...) - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)


	<ul style="list-style-type: none"> - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...) - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...) - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site - inciter le recours aux modes doux de déplacement - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...) <ul style="list-style-type: none"> • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
--	--

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • % de logements sociaux, dont PLAI • Densité bâtie • Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces
---------------------------------	---

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 												
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énérgivore												
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM												
Financement régional 	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="323 887 1094 936">Montant forfaitaire de base</td> <td data-bbox="1094 887 1418 936">2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="323 936 1418 981"><u>Bonifications :</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 981 1094 1030">Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</td> <td data-bbox="1094 981 1418 1030">+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 1030 1094 1079">Installation d'un poêle à bois</td> <td data-bbox="1094 1030 1418 1079">+1000 € /log</td> </tr> <tr> <td data-bbox="323 1079 1094 1205">Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td data-bbox="1094 1079 1418 1205">+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="323 1205 1418 1323">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	<u>Bonifications :</u>		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000 € /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
<u>Bonifications :</u>													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000 € /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 												
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 												

Rénovation thermique du parc locatif privé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
<p>Contenu</p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs.</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés - Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C4 : Rénovation urbaine

Le Contrat de Ville, concernant la commune de Vendôme, a été signé en juillet 2015 en s'appuyant sur le projet de cohésion urbaine et de solidarité du quartier des Rottes. Ce contrat s'achève fin 2023 et un nouveau est en cours d'élaboration.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 29

Etudes opérationnelles d'aménagement du QPV

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 400 000 €

Subvention sollicitée : 70 000 €

Contenu : Etudes opérationnelles d'aménagement du quartier prioritaire sur 2023 à 2025

Etat d'avancement du projet :

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 09/2023 (prise en compte anticipée des dépenses)

Rénovation du nouveau guichet unique des Rottes (QPV)

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 1 500 000 €

Subvention sollicitée : 28 000 €

Contenu : Travaux de rénovation thermique du nouveau guichet unique des Rottes qui accueillera notamment le point justice, le P@NDA (point d'accès numérique), les services sociaux, les démarches administratives

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 2025

Date d'éligibilité des dépenses : 2025

Projets pressentis

Mesure 29

Extension et rénovation du centre culturel des Rottes (QPV)

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Contenu : Travaux d'extension et de rénovation, y compris thermique, du centre culturel des Rottes - envisagé 2026/2027 - Etudes à venir

Aménagements d'espaces publics dans le QPV

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Contenu : Aménagements d'espaces publics dans le quartier des Rottes - A définir lors des études opérationnelles d'aménagement du quartier

Reconstruction du gymnase Clémenceau (QPV)

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 3 000 000 €

Subvention sollicitée : 380 000 € (estimation)

Contenu : Déconstruction / reconstruction du gymnase Clémenceau

Etat d'avancement du projet : Etudes à réaliser

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ... • Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...) • Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.) • Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU • Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)
Contenu	<p>Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études urbaines - En matière de développement économique : <ul style="list-style-type: none"> o Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services. - En matière d'habitat : <ul style="list-style-type: none"> o réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux o construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale. <p><i>Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).</i></p> - En matière d'équipements publics : <ul style="list-style-type: none"> o <u>La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)</u> o Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...) o Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...) <p><i>Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.</i></p> - En matière d'aménagements publics : <ul style="list-style-type: none"> o Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...) o Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagements liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers). <p><i>Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).</i> <i>Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers ...))</i></p>

Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, bailleurs sociaux
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €.</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...).</p> <p>Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.</p> <p>I. <u>Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.</u></p> <p>II. <u>Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</u></p> <p>Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRU - Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER <p>III. <u>Autres quartiers d'habitat social</u></p> <p>La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.</p>
Modalités	✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m ² /an, et atteinte de l'étiquette C.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements démolis • Nombre de logements créés • Nombre de logements réhabilités et performance thermique • Nombre de logements résidentialisés

Axe C5 : Mobilité durable

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 30

Création/Aménagement de pistes cyclables

Maître d'ouvrage : Ville de Vendôme

Montant estimatif du projet : 173 400 €

Subvention sollicitée : 69 000 €

Contenu : Programmation annuelle de travaux permettant d'assurer les compléments nécessaires à la continuité d'itinéraires entre les principaux générateurs de déplacements (lycées, centre-ville, collèges, zones économiques) en accord avec le plan de mobilité validé en 2022

Etat d'avancement du projet : mature

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023 (programme pluri annuel)

Date d'éligibilité des dépenses : 2023

Création/Aménagement de pistes cyclables

Maître d'ouvrage : Communauté du Perche et Haut-Vendômois

Montant estimatif du projet : 1 600 000 €

Subvention sollicitée : 200 000 €

Contenu : Création d'une voie verte traversant la communauté de commune sur le tronçon Lisle/ Saint-Jean Froidmentel/Brévainville - phase 1 (2022-2023) et phase 2 (2023-2025)

Etat d'avancement du projet : engagé phase 1 (), études en cours pour la phase 2

Echéancier (démarrage des travaux) : 2022 (programme pluri annuel)

Date d'éligibilité des dépenses : 11/2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Création d'une voie verte – étude et aménagements

Maître d'ouvrage : Communauté des Collines du Perche

Montant estimatif du projet : 500 000 €

Subvention sollicitée : 240 000 €

Contenu : Etude d'un schéma intercommunal de mobilités douces - Aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée de Sargé/Braye à Mondoubleau, création d'un réseau de voies cyclables

L'étude pourra être fléchée sur le dispositif « mobilité rurale » du Conseil régional

Etat d'avancement du projet : études en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024-2025

Date d'éligibilité des dépenses : 2024

Projets pressentis :

Mesure 30

Développement du réseau de pistes cyclables

Maître d'ouvrage : Ville de Montoire/Loire

Contenu : Aménagement/création de pistes cyclables – Etudes à venir

Mesure 30-1

Création d'une aire de co-voiturage

Maître d'ouvrage : Commune de Huisseau-en-Beauce

Contenu : Création d'une aire de co-voiturage au cœur de la commune pour répondre à un besoin des habitants – Coût estimé 50 000 € HT. Date d'éligibilité des dépenses : 06/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ... <p><i>Les études (enquêtes déplacements études d'opportunité et de faisabilité), les services (vélos station, maison du vélo, acquisition/location de vélo), les abris vélos aux abords des gares ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou sur la ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM</i></p>
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	50% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant ⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ... <p><i>Les infrastructures liées au réseau de transports en commun d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).</i></p> <p><i>Les études (étude stratégique ou de faisabilité) et les nouveaux services (covoiturage, autopartage, mobilité à la demande...) ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM.</i></p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes - Associations
<p>Financement régional</p>	<p>50% Subvention minimum 2 000 €</p>
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID

Accompagner la transition écologique des territoires	Investissement	Fonctionnement	Total crédits réservés
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"		10 000 €	10 000 €
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	255 000 €	70 000 €	325 000 €
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 788 000 €		1 788 000 €
F: AVOS ID			500 000 €
Total			2 623 000 € *

(*) A ce montant peuvent être ajoutés les 76 000 € réservés précédemment sur la mesure 05-4 : *Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé*, et les 720 000 € réservés pour la mesure 27 « *Rénovation thermique du parc public social* ».



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• 80 % pour les études stratégiques.• 50 % pour l'animation.• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques pour conforter la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Quelques éléments de contexte :

Bien que profondément marqué par des bouleversements paysagers importants dus aux modifications des activités humaines, le Pays Vendômois possède encore une richesse faunistique et floristique importante. Du bocage percheron à la vallée du Loir en passant par la petite Beauce, grand nombre d'espèces végétales et animales y sont présentes. Cependant l'artificialisation de l'espace entraîne une concentration des espèces en des noyaux de biodiversité localisées. Ainsi, plusieurs espaces naturels, de par leur rareté, nécessitent une préservation globale, dans le cadre notamment de la mise en place de la Trame Verte et Bleue du Pays Vendômois, avec une attention particulière aux zones humides et aux continuités écologiques, pensée en lien avec le nécessaire développement socio-économique de l'espace. La gestion quantitative de l'eau est un enjeu fort sur ce territoire.

Les dynamiques territoriales en cours :

Le programme Système Arboré Innovant pour l'étude et de développement des haies, initié dans le Perche, contribue notamment à la protection de la faune, la protection des paysages, la préservation de la ressource en eau et à la production de bois-énergie renouvelable. Cette action, comme celle de « Abeille sentinelle de l'environnement » organisée par l'UNAF et dans laquelle une dizaine de communes se sont engagées sur le dernier CRST, sont des exemples forts et concrets d'actions en faveur de la biodiversité qu'il conviendrait de poursuivre et amplifier.

A la suite d'expérimentations menées ces dernières années autour de la végétalisation de murs ou de désimperméabilisation d'une cour d'école, plusieurs projets sont en cours de maturité s'appuyant sur ces exemples.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 31

Diagnostic habitat des espèces protégées lors de travaux d'isolation

Maître d'ouvrage : Perche Nature

Montant estimatif du projet : 42 000 €

Subvention sollicitée : 33 600 €

Contenu : Diagnostic de présence d'habitat d'espèces protégées ou menacées à l'occasion d'opérations de rénovation énergétique des bâtiments, recommandations de solutions pour maintenir l'habitat des espèces identifiées ; programme sur 3 ans et suivi de chaque projet sur 12 mois. Dimensionné pour une expérimentation sur 10 projets de réhabilitation

Association de la Région lors de l'étape dédiée au ciblage des diagnostics

Etat d'avancement du projet : en cours de définition

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024 (sur 3 ans)

Date d'éligibilité des dépenses : 2024 (sur 3 ans)

Mesure 31-5

Rafraîchissement et isolation de 3 salles de classe par un mur végétalisé

Maître d'ouvrage : SIVOS de Pezou

Montant estimatif du projet : 60 000 €

Subvention sollicitée : 48 000 €

Contenu : Création d'un mur végétalisé pour rafraîchir et isoler de la chaleur 3 classes et un dortoir au lieu d'installer une climatisation.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

Date d'éligibilité des dépenses : 09/2023 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Mesure 34

Acquisition de matériels pour le désherbage mécanique

Maître d'ouvrage : EARL DU COUETRON

Montant estimatif du projet : 11 500 €

Subvention sollicitée : 4 000 €

Contenu : achat d'un roto-étrille

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

Date d'éligibilité des dépenses : décembre 2022 (*prise en compte anticipée des dépenses*)

Projets presentis :

Mesure 31

Création d'un SIG pour l'entretien différencié des haies. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'opération "système arboré innovant" initiée dans la précédente programmation.

Maître d'ouvrage : Communauté des Collines du Perche

Mesure 31-5

Renaturation des cours des écoles de Sargé/Braye et Mondoubleau

Maître d'ouvrage : Communauté des Collines du Perche

Mesure 33

Démarche collective visant à développer le cheptel de la race "Saônoise Fine Percheronne".

Maître d'ouvrage : association Saônoise Fine Percheronne / Eleveurs /Chambre agriculture

Selon la nature précise de la démarche, celle-ci devra prioritairement mobiliser le CAP ou le cas échéant pourra être étudiée sur le dispositif A VOS ID s'agissant de l'émergence ou la structuration d'une démarche collective

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>l'élaboration d'études stratégiques</i> o <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i> o <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i> o <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i> - <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i> o <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i> o <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements : <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p> </p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative) :</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	Attestation de Certification AB le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herseuses, étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="padding-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

Cadre spécifique

Sens de l'action régionale	<p>Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'identification des îlots de chaleur urbain du territoire (secteurs urbains où la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui restituent la chaleur emmagasinée dans la journée). ➤ La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030. ▪ Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen. <p>SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols. ▪ Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable. <p>Plan d'action régional pour la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutter contre les îlots de chaleur urbains.
Types de projets ciblés	<p>Ingénierie stratégique permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle a minima communale).</p> <p>Ingénierie opérationnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique. ▪ L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation). <p>Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaire...) et la lutte contre les îlots de chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur, ▪ suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation, ▪ reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol), ▪ aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation), ▪ adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eaux de pluie : suppression / ouverture des bordures, décaissement de l'espace vert, ..., ▪ intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements, ▪ dispositifs d'ombrage (ombrière). <p>Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages* (<i>hors abeille des ruches et bourdon domestiqué pour pollinisation de cultures</i>)</p>
Financement régional	<p>Maîtres d'ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux. <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICU avec calcul avant/après)

- Les espèces locales** et le recours à la marque « Végétal local » **** sont à privilégier.
- Les espèces exotiques envahissantes*** sont proscrites.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées. *Guide de gestion pour favoriser les pollinisateurs sauvages :

https://www.arthropologia.org/user/pages/02.association/05.ressources/10.guide-gestion-ecologique-abeilles-sauvages-nature-en-ville/guide_gestion_ecologique_URBANBEES.pdf

**Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

***Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :

https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf

****Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

Taux d'intervention :

Subvention minimum : 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %,
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

Indicateurs d'évaluation

- Amélioration du confort thermique (% de baisse).
- Surface plantée (m²).
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m²).
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment des cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Quelques éléments de contexte

Le territoire du Pays Vendômois produit 25 % des énergies renouvelables du département. L'énergie produite est issue à 75 % de la biomasse thermique (bois énergie, méthanisation).

Les potentialités de développement sont importantes, notamment le photovoltaïque, la méthanisation ou la filière bois, du fait du caractère bocager et de la place importante des haies sur le territoire. De même, le territoire dispose de potentiels au niveau du photovoltaïque sur les bâtiments agricoles, industriels, commerciaux, sportifs ou culturels et un certain nombre de sites susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol (en tenant compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux et du risque inondation). Dans le cadre de la dynamique du CTE, la filière GNV a également été identifiée comme une voie à explorer.

Depuis sa création, le Pays Vendômois se positionne sur des sujets innovants qui permettent aux acteurs du territoire de prendre conscience, très tôt, des enjeux qui nous attendent. Ces questions de transition ont été prises en compte dès le milieu des années 2000 et les initiatives du Pays Vendômois n'ont cessé de se succéder :

- 2006 : le Pays répond à l'appel à projet de Pôle d'Excellence Rural sur le thème des bio-énergies.
- 2008 : le Pays lance une réflexion pour une démarche « agenda 21 » labellisée en 2010 avec comme enjeux la maîtrise des consommations énergétiques, la préservation des ressources en eau, la promotion d'un aménagement solidaire et de proximité.
- 2010 - 2014 : le Pays répond à l'appel à projet de Pôle d'Excellence Rural sur le thème de la maîtrise énergétique, projet "Entreprendre Expérimenter Rassembler pour Garantir l'Innovation Energétique"
- 2011-2013 : Le Pays élabore volontairement sa Trame bleue/Trame Verte avec l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire
- 2015 : le Pays est reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- 2015-2017 : Le Pays élabore un Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- 2017-2020 Le Pays signe un 1^{er} Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME et la Région pour développer sur le territoire les énergies renouvelables
- 2020-2023 : le Pays signe son 2^{ème} Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME et la Région avec un objectif de production annuelle de 330 TEP
- 2019-2022 : le Pays élabore son Contrat de Transition Ecologique (CTE) avec l'Etat
- 2017-2023 : le Pays développe la plateforme REV (Rénover En Vendômois) avec l'ADEME, la Région et l'Europe
- 2021-2023 : Le Pays répond à l'appel à projet « France relance » pour élaborer son PAT labellisé en 2021.

- 2023 : le Pays est retenu par la Région Centre-Val-de-Loire comme territoire d'expérimentation du projet européen LIFE_LETsGO4Climate

Les dynamiques territoriales en cours :

- Les initiatives listées précédemment placent le Pays Vendômois comme acteur reconnu en matière de transition écologique et énergétique. L'ingénierie et le conseil apportés aux structures rurales, conjugués à la recherche de financements et au montage de dossiers, permet le déploiement d'un nombre important de projets concrets tels que la mise en route en 2022 et début 2023 de plusieurs réseaux de chaleurs communaux (St-Martin des bois, Mazangé, Vendôme), la rénovation thermique de nombreux bâtiments publics, l'installation en 2023 des trois premières géothermies sur sonde, la réflexion partagée pour l'implantation d'une station GNV sur Vendôme qui devrait évoluer vers l'étude d'un site multi-énergies. Aujourd'hui le Pays ambitionne d'accompagner les collectivités rurales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets de transition énergétique, dont le développement d'une électricité verte.
- Organisation d'une réunion du CNR (Conseil National de la Refondation) par le sous-préfet de Vendôme sur le thème du climat et de la biodiversité.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 35

Rénovation thermique de bâtiments publics

Projets identifiés				
Maître d'ouvrage	Montant estimatif du projet	Subv. sollicitée	Contenu	Date prévisionnelle
Mairie de Mazangé		90 000 €	Rénovation thermique de l'ancienne poste pour la création d'une épicerie associative	08/2022- prise en compte anticipée des dépenses
Commune du Temple	115 000 €	30 000 €	Rénovation énergétique d'un logement de la commune	11/2022 - prise en compte anticipée des dépenses
HUISSEAU EN BEAUCE	320 000 €	39 000 €	Rénovation thermique de la salle d'activité et associative	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Sargé sur Braye	422 000 €	100 000 €	Remplacement de la chaudière à fuel de la salle polyvalente par une chaudière à pelés et isolation de la salle.	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
CA Territoires vendômois	365 000 €	52 500 €	Ecole de musique de Montoire : Rénovation thermique de la salle de répétition	11/2022 - prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Authon	850 000 €	72 000 €	Rénovation de la salle des fêtes et installation d'un système de géothermie sur sonde	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Epuisay	487 000 €	120 000 €	Rénovation thermique de la salle polyvalente	05/2022 prise en compte anticipée des dépenses
CC du Perche et Haut-Vendômois	472 000 €	110 000 €	Isolation thermique de l'extension des locaux de la CPHV sur la partie "friche / ancienne fonderie". Sous réserve de l'étude thermique	09/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Naveil		30 000 €	Rénovation thermique d'une salle de classe	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Saint Amand Longpré	900 000 €	200 000 €	Réaménagement de la mairie	09/2023 prise en compte anticipée des dépenses

Projets pressentis				
Maître d'ouvrage	Montant estimatif du projet	Subv. sollicitée	Contenu	Date prévisionnelle
Commune de Mondoubleau	800 000 €	A définir	Isolation thermique de l'ancien Proxy pour la création d'un tiers-lieu de compétences - étude en cours	09/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Fontaine les côteaux	200 000 €	50 000 €	Rénovation globale d'un logement communal	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Fréteval		30 000 €	Extension du musée de la Fonderie (<i>seule isolation partie existante éligible</i>)	2025
Communauté des Collines du Perche	6 000 000 €	200 000 €	Rénovation d'un groupe scolaire à Cormenon - Rénovation thermique des écoles de Sargé/Braye et Souday	2024
Commune de Cormenon	182 000 €	40 000 €	Rénovation thermique de 3 logements communaux	06/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Fortan	450 000 €	45 000 €	Réhabilitation de l'ancienne école désaffectée en centre d'activité socio-culturelle trans générationnelle.	2024
Commune de Mondoubleau		31 500 €	Opération de rénovation thermique de bâtiments communaux et logements communaux (études, travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries, remplacement des installations de chauffage)	2025
Commune de Baillou	800 000 €	120 000 €	Rénovation destinée à créer un gîte d'étape dans la commune de Baillou	2024-2025
Couëtron au Perche	1 000 000 €		Rénovation du prieuré pour les locaux de la future mairie et salle associative	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Vendôme/Territoires Vendômois	6 400 000 €	A définir	Rénovation thermique du bâtiment H au quartier Rochambeau	2024-2025

Mesure 35-3

Rénovation de l'éclairage public

Projets identifiés				
Maître d'ouvrage	Montant estimatif du projet	Subv. sollicitée	Contenu	Date prévisionnelle
Commune de Fréteval	431 000 €	90 000 €	Rénovation de l'éclairage public (Etudes réalisées, attente retour demandes de subventions)	2023/2024
Commune de Morée	230 000 €	69 000 €	Rénovation de l'éclairage public	2023/2024
Commune de Saint Amand-Longpré	56 450 €	16 900 €	Rénovation de l'éclairage public	09/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Cellé	19 000 €	2 400 €	Rénovation de l'éclairage public	09/2023 prise en compte anticipée des dépenses
Commune de Souge	64 100 €	17 200 €	Rénovation de l'éclairage public	07/2023 prise en compte anticipée des dépenses

Projets pressentis				
Commune de Saint Rimay	35 000 €		Reconstruction de l'éclairage public de la commune de ST RIMAY	

Mesure 36-4

Installation de géothermie sur sonde

Projets identifiés

Maître d'ouvrage	Montant estimatif du projet	Subv. sollicitée	Contenu	Date prévisionnelle
CA Territoires vendômois	365 000 €	23 800 €	Installation d'une géothermie sur sonde dans le cadre de la rénovation thermique de l'école de musique de Montoire/Loir	12/2022 - prise en compte anticipée des dépenses
Mairie de Mazangé		30 000 €	Installation d'une géothermie sur sonde dans le cadre de la rénovation thermique de l'ancienne poste pour la création d'une épicerie associative	06/2023- prise en compte anticipée des dépenses
Mairie de Authon	850 000 €	40 000 €	Installation d'une géothermie sur sonde dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes	05/2023 prise en compte anticipée des dépenses


Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional.</i></p> <p><i>Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude thermique selon cahier des charges régional - Dépenses d'isolation et de ventilation - Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). » <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, Communes, Associations</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »- Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none">- luminaires (dont crosses)- horloges astronomiques- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée- système de variation de la puissance- ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 €
	
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de KWh économisés / an• Nb de GES évités / an• Nombre de points lumineux traités

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> ➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

« Soutien à l'animation Energie climat »
Cadre spécifique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, • Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat. • Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050 • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Améliorer la qualité et le confort des bâtiments publics pour l'ensemble des usagers • Participer aux réseaux co-animés par l'ADEME et la Région sur les thèmes de la maîtrise énergétique et la production d'électricité verte. • Développer la production et l'autoconsommation d'électricité verte par les collectivités • Accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets de transition énergétique (conseil, aide au montage de dossiers, recherche de solutions techniques et de financement) • Evaluer les actions
-----------	---

Contenu	Soutien aux frais de salaires et de fonctionnement
---------	--

Maîtres d'ouvrage	Pays Vendômois
-------------------	----------------

Financement régional	45 % animation
----------------------	----------------

Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans les actions des objectifs régionaux de réduction des GES - Sous réserve d'échanges préalables avec la Région et l'ADEME et en cohérence avec le développement de l'AREC
-----------	---

Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés 	INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets identifiés • Nombre de projets abouti • Quantité de puissance électrique verte installées • Nombre d'opérations collectives suivies
--------------------------	--	---

Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations • Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie • Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional • Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC) • Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes • Collecteurs • Raccordement à la pompe à chaleur • Mise en glycol • Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible • Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux</p>
Financement régional	<p>50% des dépenses éligibles</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i> • L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Puissance thermique installée en kwh • Longueur de sonde posée en mètres